



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 06 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2023-13

OBJET : CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 23

Présents :

APT : M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

SAINT SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

JOUCAS : M. Lucien AUBERT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Francis FARGE

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230406-B-2023-13-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 303-2,

Vu, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) qui a créé l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Vu, la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant sur la création d'une Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT),

Vu, le Programme Petites Villes de Demain (PVD) lancé le 1^{er} octobre 2020,

Vu, la décision du maire de la Ville d'Apt n°1012 du 16 mars 2021 approuvant l'adhésion de la commune au programme Petites Villes de Demain,

Vu, la délibération n°B-2021-10 du 1^{er} avril 2021 autorisant le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer la convention d'adhésion de la Ville d'Apt au programme Petites Villes de demain,

Vu, la convention d'adhésion au programme PVD signée le 12 mai 2021 entre la commune d'Apt, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et l'Etat et son avenant signé le 29 décembre 2022 permettant la prorogation de six mois du délai de signature prévu par la convention d'adhésion,

Vu, la délibération du Conseil municipal de la ville d'Apt en date du 28 mars 2023,

Considérant, que le comité de pilotage réuni le 21 mars 2023 a validé la convention cadre pluriannuelle du programme PVD de la Ville d'Apt qui permet de préciser :

- Les ambitions du territoire (détaillées dans l'annexe « projet de territoire ») ;
- Les enjeux, les orientations stratégiques et le plan d'actions du programme déclinés par axes thématiques (habitat, développement économique et commerce, transition écologique, patrimoine et espaces publics, services et équipements publics) ;
- Le calendrier des actions prévues (détaillé dans les « fiches actions ») ;
- Le périmètre du secteur d'intervention ORT (qui inclut le centre-ville) ;
- La maquette financière des projets sur la période 2023-2026 ;
- Les modalités d'accompagnement en ingénierie et les engagements des partenaires ;
- La gouvernance, la durée et l'évolution possible du programme.

Considérant, que la convention cadre PVD est un document évolutif sur la période du programme 2021-2026,

Considérant, que le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires et après avis du comité de pilotage,

Le Président propose de délibérer pour approuver la convention cadre annuelle du programme PVD.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÛ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20230406-B-2023-13-DE Date de télétransmission : 11/04/2023 Date de réception préfecture : 11/04/2023 Page 2 sur 3
--

Approuve, la convention cadre pluriannuelle du programme Petites Villes de Demain d'Apt annexée à la présente délibération,

Prend acte, que la convention cadre pluriannuelle du programme Petite Villes de Demain vaut convention d'Opération de Revitalisation de Territoire,

Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention cadre, ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 19/04/2023

